

PREAVIS MUNICIPAL – N° 14-2025

Conseil communal du 10 décembre 2025

Demande de crédit de CHF 15'843.00 dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 BUTS

Dans le cadre de la modification de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux) imposant la mise en place d'un traitement des micropolluants dans les STEP, le Canton de Vaud a procédé à une planification pour l'entier de son territoire (Plan Cantonal Micropolluant, DGE, 2016¹).

La région de Donneloye fait partie des regroupements possibles pour l'épuration des eaux proposées dans cette planification, bien qu'elle ne soit pas concernée à l'heure actuelle par le traitement des micropolluants. Elle concerne les communes de Chêne-Pâquier, Cronay, Démoret, Donneloye, Molondin et Montanaire.

Les études préliminaires ont permis d'identifier la faisabilité d'une STEP intercommunale sur le site de l'actuelle STEP de Donneloye, regroupant toutes ou certaines des communes en évaluant les raccordements nécessaires, chiffrant le coût des investissements, les coûts d'exploitation et en comparant cette solution régionalisée au statu quo (maintien des STEP existantes en les adaptant aux exigences de traitement actuelles).

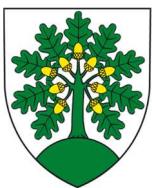
Il en résulte que l'option d'une nouvelle station d'épuration régionale remplaçant les stations d'épuration communales et intercommunales actuelles est techniquement réalisable et financièrement avantageuse ou similaire au statu quo. La solution apporte des avantages sur le plan de la protection des eaux, en particulier la professionnalisation de l'exploitation, la possibilité de traiter l'azote et potentiellement les micropolluants (voir chapitre 2.).

Toutefois, avant la création de cette future entité, le travail à réaliser est encore conséquent : définir la structure de l'organisation, les clés de répartition, les tracés des raccordements, les procédés de traitement et l'implantation de la STEP, etc.

Pour permettre d'aller plus en avant dans le projet, les communes doivent signer une convention de partenariat et solliciter auprès de leur Conseil respectif, un crédit d'étude d'un montant total de CHF 297'017.- TTC.

Ce montant permettra de créer le COPIL (Comité de pilotage), composé d'un membre d'exécutif de chaque commune, et de financer les études pour la création de l'association, les études d'avant-projet pour la STEP et les raccordements et le suivi du mandat par un bureau BAMO (Bureau d'appui au maître d'ouvrage), ceci jusqu'à la création de l'association intercommunale prévue pour mi 2027.

Le même préavis est présenté dans chacune des communes concernées. L'adhésion de l'ensemble des 6 communes est indispensable pour poursuivre la démarche de régionalisation des STEP.



2 CONTEXTE GENERAL DE LA REGIONALISATION

Le canton de Vaud a mis en place des stratégies de régionalisation de l'épuration pour permettre d'atteindre des objectifs élevés de qualité de l'eau pour les lacs et les cours d'eaux, et notamment le traitement de l'azote, du phosphore et, dans certains cas, des micropolluants.

Les micropolluants regroupent de nombreuses substances chimiques que l'on trouve notamment dans les médicaments, les produits de nettoyage ou encore les cosmétiques. Une part importante de ces substances aboutit dans les eaux usées et transite ensuite sans traitement vers les cours d'eau et les lacs, les STEP actuelles n'étant pas à même de les traiter. Leur réduction à la source et dans les rejets est nécessaire pour préserver les ressources d'eau potable et protéger les écosystèmes.

Selon l'Ordonnance fédérale sur la protection des eaux de 2016 (Annexe 3.1, OEaux²), les stations d'épuration (STEP) répondant aux conditions suivantes doivent mettre en place une étape de traitement des micropolluants d'ici à 2035 et peuvent ainsi bénéficier des subventions dédiées :

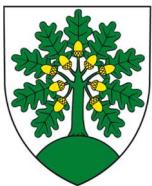
1. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 80'000 habitants.
2. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 24'000 habitants et qui sont situées dans les bassins versants des lacs.
3. Les STEP auxquelles sont raccordés plus de 8'000 habitants et dont les eaux épurées représentent plus de 10% du débit du cours d'eau récepteur.
4. Dans des cas fondés, les cantons peuvent demander l'optimisation de l'équipement des STEP de plus de 8'000 habitants raccordés situées dans des zones écologiquement sensibles ou se trouvant près de réserves d'eau importantes pour l'approvisionnement en eau potable.

La législation fédérale est amenée à évoluer ces prochaines années. Deux motions³, portant sur le traitement de l'azote et des micropolluants dans toutes les STEP, ont été acceptées en 2021 par les chambres fédérales. Leur mise en œuvre est en cours d'étude. Une augmentation des exigences de traitement des STEP est à attendre pour ces prochaines années. Les conditions pour le traitement des micropolluants dans les petites STEP pourraient, en l'état actuel des connaissances, être définies ainsi :

5. Dès 2028, les petites STEP auxquelles sont raccordés plus de 1'000 habitants et dont les rejets entraînent des dépassements des valeurs limites⁴ dans les cours d'eau.

La condition 5 ci-dessus pourrait s'appliquer à la future STEP intercommunale. En effet, le rassemblement des STEP de Cronay, Donneloye, Gossens, Molondin (MDC) et Prahins fait dépasser le seuil des 1000 habitants, ainsi que les 4% d'eaux usées rejetées dans le cours d'eau. Ainsi, la nouvelle STEP intercommunale pourrait être soumise au traitement des micropolluants et bénéficier de subventions fédérales et cantonales.

La future STEP intercommunale n'est, à l'heure actuelle, pas concernée par le traitement des micropolluants. Les études préliminaires n'ont donc pas tenu compte d'un tel traitement dans l'estimation des coûts, ni des potentielles subventions fédérales (traitement des micropolluants) ou cantonales (raccordements) associées. Elles ont par contre tenu compte de la mise en place d'un tel traitement au niveau de l'implantation, afin de vérifier que le terrain retenu puisse, à terme, mettre en place cette étape de traitement supplémentaire.



3 ETUDES PRELIMINAIRES

Des études préliminaires ont été réalisées par le bureau RWB entre 2018 et 2024, leur but étant d'apporter des éléments de décision techniques et financiers solides pour un choix par les partenaires concernés de la solution à mettre en œuvre, ainsi que son programme de réalisation.

Le concept général consiste à **regrouper les 5 stations d'épuration des 6 communes sur une seule et nouvelle station d'épuration intercommunale**. L'emplacement de la STEP intercommunale sur le site actuel de la STEP de Donneloye est envisagé de par la facilité de raccordement des STEP des alentours, en partie de manière gravitaire, la disponibilité d'une partie du terrain et l'affectation en zone d'utilité public de ce dernier.

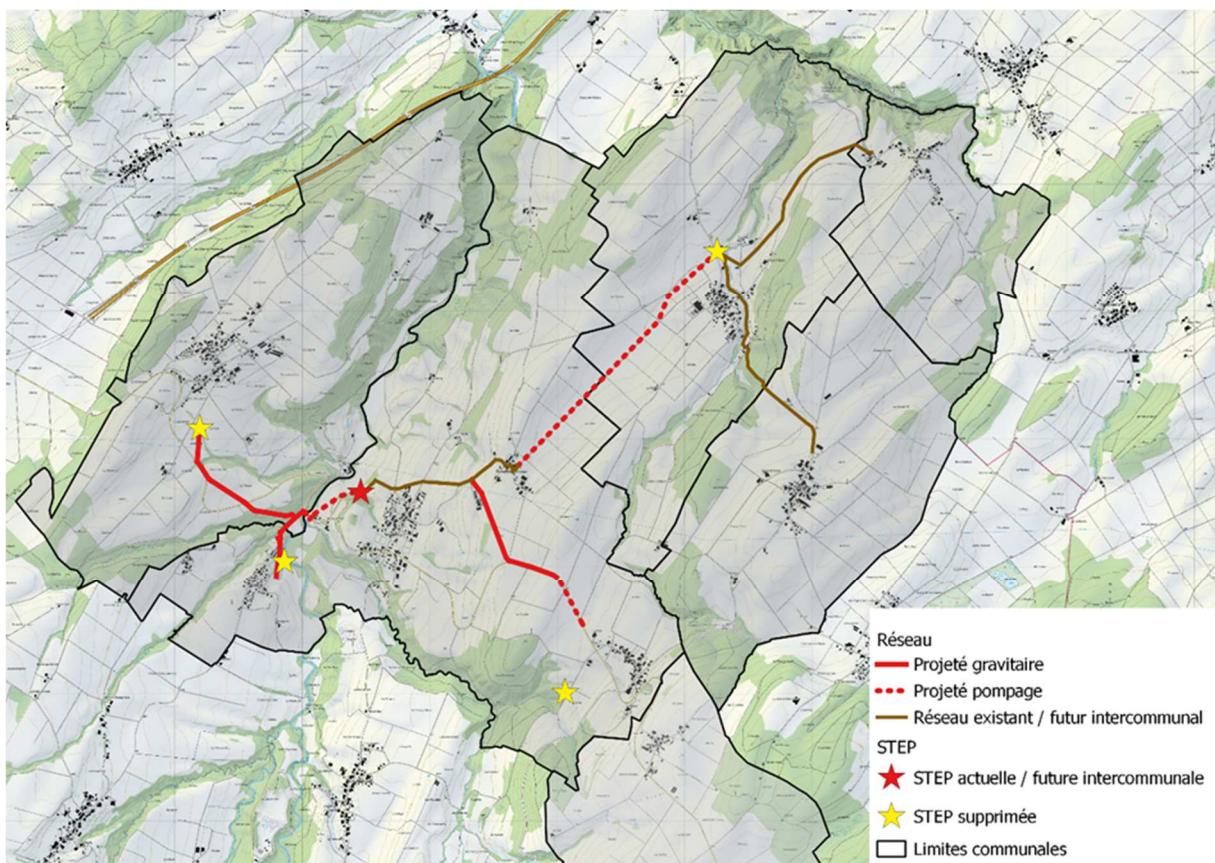
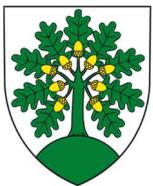


Figure 1 : Périmètre et raccordements régionaux à la STEP régionale de Donneloye

Les STEP du périmètre de l'étude ont été évaluées avec les données cantonales disponibles, complétées par des données d'exploitation plus détaillées récoltées dans le cadre des études préliminaires. De plus, chacune des STEP a fait l'objet d'une vision locale et d'une discussion avec l'exploitant. Cette visite, qui s'est avérée indispensable, a permis une meilleure compréhension des données d'exploitation, une appréciation de l'état constructif des ouvrages et une analyse détaillée des débits traités et délestés à la STEP.

Les stations actuelles seront maintenues en état de fonctionner de manière satisfaisante jusqu'à l'échéance du raccordement sur la STEP intercommunale (projeté pour 2033).



Commune de Montanaire

Les STEP existantes constituent, pour la plupart, les « points de sortie » des différents réseaux communaux actuels. En principe les eaux usées seront reprises à partir des STEP existantes. Ces dernières devront être modifiées pour remplir trois fonctions principales :

- Régulation du débit acheminé vers la STEP régionale,
- Pompage des eaux usées, lorsqu'un raccordement gravitaire n'est pas possible,
- Si nécessaire, gestion des eaux pluviales excédentaires (par exemple rétention ou dégrillage)

Pour limiter le pompage et les frais associés, d'autres « points de sortie » peuvent être définis en sortie de village.

Concernant les aspects environnementaux de la régionalisation, le rendement global de l'épuration de la région serait meilleur avec une grande STEP (remplacement de 5 petites STEP). Cette régionalisation permettrait la mise en place d'une redondance sur les installations et ainsi protéger le milieu récepteur en cas de pannes et de faciliter les grands travaux d'entretien. Cela permettrait également de professionnaliser l'exploitation et l'entretien de la STEP. Une STEP régionale permettrait également d'alléger les tâches des responsables communaux et de permettre aux communes d'avoir un rôle plus politique que technique.

De plus, le traitement de l'azote serait meilleur pour la STEP régionale avec la mise en place d'une nitrification/dénitrification. Il est également possible, comme vu au chapitre 2., qu'un traitement des micropolluants soit mis en place à terme, dépendant de l'évolution de la législation (non chiffré à ce stade, car non exigé). Le niveau de traitement est donc supérieur pour la variante STEP régionale que pour la variante statu quo.

La partie financière de l'étude a permis de donner une première image globale des coûts annuels à envisager pour une telle structure intercommunale, tout en offrant à chacune des communes une vision sur les incidences financières de chacune des variantes. Les résultats sont faits sur la base des indices du VSA⁵. Les conclusions de cette analyse financière a permis de mettre en évidence qu'une mutualisation de l'épuration des eaux usées sur une STEP intercommunale d'environ 2'750 EH, permettait une économie d'échelle dans les coûts de l'épuration et de l'assainissement.

La figure ci-dessous⁶ illustre cette économie d'échelle, en fonction de la taille de la STEP (capacité de traitement) et de la densité de population pour les réseaux. Les 5 STEP concernées par la régionalisation se situent actuellement dans la fourchette haute des coûts (petites STEP et faible densité de population) à gauche sur le graphique. La future STEP intercommunale se situeraient autour de la valeur moyenne donnée pour les STEP de 1'000 à 10'000 EH dans ce même graphique.

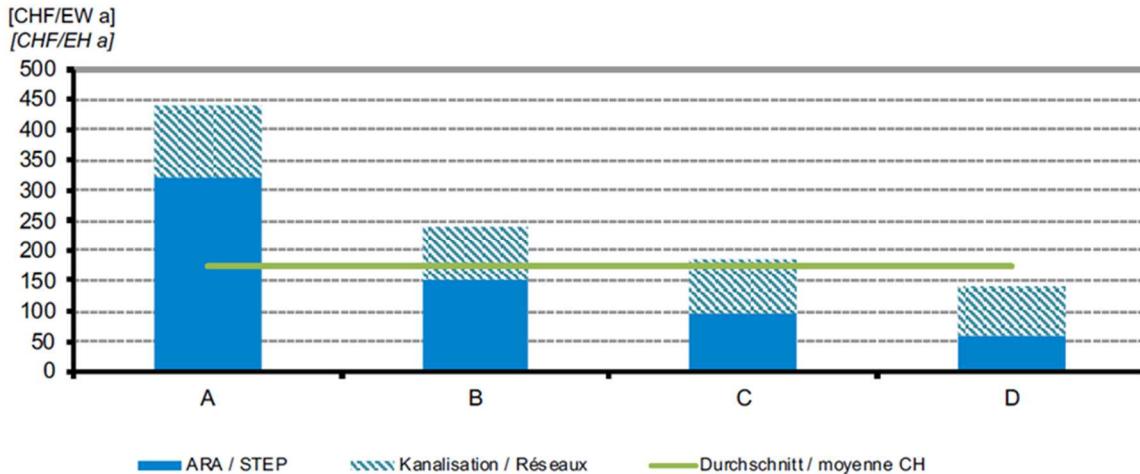
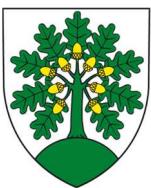


Figure 2 Coût par équivalent-habitant (EH) raccordé en fonction de la capacité de traitement pour la STEP et de la densité de population pour les réseaux, basées sur les données existantes en 2023.

L'intérêt de la régionalisation sur la nouvelle STEP intercommunale à Donneloye est évident du point de vue environnemental et est, à moyens termes, économiquement plus intéressant que le maintien de la STEP de Prahins.

4 CONVENTION DE PARTENARIAT

L'établissement d'une convention de partenariat permet de créer un COPIL (comité de pilotage) constitué des 6 communes impliquées dans la régionalisation. Le COPIL pourra ensuite étudier et définir un modèle de gouvernance et dessiner une organisation. Un mandat d'accompagnement par un BAMO (Bureau d'Appui au Maître d'Ouvrage) est privilégié de manière à pouvoir soutenir et conseiller les différents groupes de travail. Il s'agira de poursuivre les études pour fixer et réaliser les objectifs sur des plans techniques, structurels, financiers, juridiques ou encore temporels, jusqu'à la signature des statuts et l'existence légale de la structure régionale.

5 FINANCEMENT ET CLÉ DE REPARTITION

5.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU COPIL

L'objectif de la Convention de Partenariat est d'étudier les conditions techniques, juridiques, foncières et financières à réunir pour réaliser la construction d'une STEP intercommunale. Les études concernent notamment les points suivants :

- Études techniques, foncières et financières pour l'établissement d'un projet de STEP intercommunale : validation du site, bases de dimensionnement, validation du procédé, choix des technologies, choix de tracés pour les raccordements, précision des devis, études d'avant-projets pour la STEP et les raccordements ;
- Organisation politique et juridique : validation de la forme juridique et proposition de statuts, détermination de l'étendue des ouvrages communs, répartition des coûts, création d'une entité intercommunale.



Commune de Montanaire

Comme indiqué au chapitre 1., le budget de fonctionnement du COPIL s'élève à un montant de 297'017.- TTC. Le détail de ce budget de fonctionnement est détaillé dans le tableau suivant.

Budget 2025 à 2027	Montant (CHF TTC)
Administratif, secrétariat, comptabilité	20'539
BAMO et création de l'entité juridique	107'625
Etudes d'avant-projets (STEP et réseaux)	109'398
Spécialistes (juristes, géotechniciens, laboratoire, etc...)	32'430
Divers et réserve (10%)	27'025
Montant total	297'017

5.2 PRINCIPE DU POT COMMUN

Une approche régionale de l'épuration des eaux implique de ne pas tenir compte de l'emplacement des communes par rapport à la STEP intercommunale. Les communes éloignées supportent le même coût que les communes situées à proximité directe de la future STEP. Le même principe est appliqué aujourd'hui au niveau communal entre les différentes habitations, éloignées ou proches de la STEP.

5.3 CLÉ DE RÉPARTITION

La répartition des coûts doit respecter le principe du pollueur-payeur en répartissant les frais selon les rejets effectifs qui devront être traités à la STEP intercommunale.

La clé de répartition est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune qui sont raccordés à la STEP intercommunale.

Communes	Habitants raccordés au 31.12.2024	Participation (%)	Engagement des communes (CHF TTC)
Chêne-Pâquier	175	8.72%	25'911
Cronay	404	20.14%	59'818
Démoret	169	8.42%	25'023
Donneloye	896	44.67%	132'666
Molondin	255	12.71%	37'756
Montanaire	107	5.33%	15'843
Total	2'006	100%	297'017



6 SUITE DU PARTENARIAT

En cas d'approbation du financement des études par le législatif communal, la convention de partenariat peut être signée.

A la signature de la convention, planifiée dès l'approbation du financement, la commune devra désigner un membre pour rejoindre le COPIL (comité de pilotage). Le COPIL a pour mission de poursuivre les études nécessaires pour affiner les coûts correspondants au projet de régionalisation et sera en mesure de mettre en place les démarches pour la création d'une entité intercommunale qui s'occupera de la gestion, de la construction et de l'exploitation de la nouvelle STEP intercommunale.

Les prochaines échéances sont projetées à :

Fin 2025	Adhésion au COPIL et suivi des études d'avant-projet
Mi 2027	Approbation des statuts par les législatifs communaux et création de l'entité intercommunale
Début 2028	Votation d'un crédit d'étude STEP (par le conseil intercommunal)
Mi 2028	Début des études de projet STEP Intercommunale et réseaux
Mi 2029	Votation d'un crédit de construction (par le conseil intercommunal) et demande d'autorisation
2030	Appel d'offres entreprises et projet exécution
2031-2032	Construction des ouvrages (STEP et réseaux)
2033	Mise en service de la STEP Intercommunale

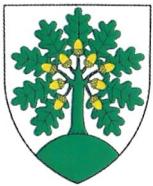
7 DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité globale des eaux due à un traitement généralisé de l'azote sur l'ensemble des communes partenaires. Bien que le cadre légal ne soit pas encore clairement défini à l'heure actuelle, il est probable que la future STEP soit à terme soumise au traitement des micropolluants, ce qui augmenterait encore la qualité des eaux traitées.

L'avantage de créer de nouvelles infrastructures est également de pouvoir inclure dans le concept les technologies les plus récentes, notamment dans le domaine de l'énergie, avec le choix des procédés et techniques les plus économies énergétiquement.

La valorisation énergétique est au centre des préoccupations des communes. La valorisation des sous-produits sera optimisée, notamment dans les domaines suivants : pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et couverture des bassins pour produire une électricité utilisable sur place.

Le projet de régionalisation de la STEP intercommunale de Donneloye est un investissement pour les générations futures. Il comporte une vision à long terme concernant la qualité du traitement des eaux.



Commune de Montanaire

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis n° 14-2025 de la Municipalité,
- où le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder un crédit d'étude de CHF 15'843.00 TTC, pour étudier la régionalisation de l'épuration ;
- de financer ce montant par les liquidités courantes.

Pour la Municipalité

La Syndique

Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire

Barbara Joliquin

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2025.

Délégué de la Municipalité : Michel Rosset

¹Plan Cantonal Micropolluants, DGE (2016)

²OEaux, Ordonnance sur la protection des eaux du 28 octobre 1998

³Motion 20.4261 traitant de la réduction des apports d'azote provenant des stations d'épuration des eaux usées.

Motion 20.4262 traitant des mesures visant à éliminer les micropolluants applicables à toutes les stations d'épuration des eaux usées

⁴Des critères de qualité (valeurs limites) ont été posées concernant plusieurs médicaments issus des eaux usées domestiques, dont 0.05 µg/l pour le Diclofenac. Des études ont montré qu'il faut s'attendre à un dépassement de cette valeur à partir d'une proportion d'eaux usées de 4% dans le cours d'eau.

⁵La VSA est l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute).

Rapport « Coûts et prestations de l'assainissement » (2011)

⁶Coûts et prestations de l'assainissement », VSA (2023). Coûts tenant compte des frais d'exploitation, des intérêts, de la valeur économique de remplacement et des investissements bruts.